

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°53 du 17 décembre 2010

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°14

CIRCULAIRE N° 0-48652-2010/DEF/DPMM/SRM/OFF

relative au concours ouvert en 2011 pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine.

Du 24 novembre 2010

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *service de recrutement de la marine ; bureau « officiers ».*

CIRCULAIRE N° 0-48652-2010/DEF/DPMM/SRM/OFF relative au concours ouvert en 2011 pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine.

Du 24 novembre 2010

NOR D E F B 1 0 5 2 7 0 6 C

Références :

- a) Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2) modifié.
- b) Arrêté du 7 avril 2009 (JO n° 94 du 22 avril 2009, texte n° 35 ; signalé au BOC 16/2009. ; BOEM 321.2).
- c) Instruction n° 102/DEF/EMM/RH/PRH du 4 février 2005 (BOC, 2005, p. 792. ; BOEM 323.6, 620-4.1.6.2) modifiée.
- d) Instruction n° 900/DEF/CAB/-- du 18 juin 2007 modifiée (n.i. BO).
- e) Instruction n° 0-48531-2010/DEF/DPMM/SRM/OFF du 18 novembre 2010 (BOC N° 50 du 26 novembre 2010, texte 12. ; BOEM 321.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 0-50491-2009/DEF/DCCM/PERS/MIL du 5 octobre 2009 (BOC N° 43 du 6 novembre 2009, texte 33.).

Référence de publication : BOC N°53 du 17 décembre 2010, texte 14.

1. PRÉAMBULE.

Un concours pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine est organisé en 2011. Le nombre de places ouvertes sera fixé par arrêté du ministre de la défense publié au *Journal officiel de la République française*.

2. CONDITIONS À RÉUNIR.

Conformément aux dispositions prévues au point 2. de l'article 5. du décret cité en référence a), peuvent faire acte de candidature à ce concours, sous réserve de remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'admission dans le corps technique et administratif de la marine, les militaires titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV., réunissant les conditions suivantes au 1^{er} janvier 2011 :

- avoir au moins trois ans de services militaires effectifs ;
- être âgé de vingt-six ans au moins et de trente-quatre ans au plus.

Conformément aux dispositions prévues au point II. de l'article 33. du décret cité en référence a), les candidats âgés de vingt-cinq ans au moins peuvent se présenter au titre du concours 2011.

3. ÉPREUVES.

Les épreuves écrites se dérouleront les 15 et 16 mars 2011.

Les épreuves orales se déroulent dans un centre unique à Paris du mardi 24 mai 2011 au mercredi 25 mai 2011 (dates de principe).

Les candidats déclarés admissibles sont convoqués individuellement par l'inspection de l'administration dans la marine (IAM).

4. CANDIDATURES.

Conformément au décret cité en référence a), tout candidat ne peut passer plus de trois fois ces épreuves.

4.1. Dépôt de candidature.

Les candidatures doivent être signalées au service de recrutement de la marine, bureau « officiers » (SRM/OFF) avant le vendredi 17 décembre 2010 (terme de rigueur) par un message conforme au modèle donné en annexe II., doublé d'un mouvement informatique selon les modalités précisées dans cette même annexe.

4.2. Dossier de candidature.

Dès réception de ce message, le SRM/OFF vérifie que les candidats réunissent les conditions exigées. Sans réponse du SRM/OFF, dans un délai maximum de dix jours après le dépôt de candidature, le bureau militaire du candidat constitue le dossier de recrutement dont les modalités et la composition sont précisées en annexe I.

Ce dossier type est à télécharger sur le site intramar « Fonction RH/Ressources Humaines/Recrutement/Recrutement Officier/Concours d'admission à l'école de formation des OCTAM (recrutement semi-direct) ».

Ce dossier dûment rempli et complété doit faire retour au SRM/OFF - concours OCTAM avant le 7 janvier 2011 par courrier ou sous format informatique aux adresses suivantes :

- internet : srm.octam@marine.defense.gouv.fr ;
- intradef/intramar : laurent.lossignol@marine.defense.gouv.fr.

Cette date est impérative et les dossiers reçus après cette échéance ne seront pas examinés, conformément à la réglementation en vigueur.

4.3. Annulation de candidature.

Les annulations de candidatures feront l'objet :

- d'un message adressé au SRM/OFF, avec copie au poste de protection de la sécurité de la défense (PPSD) local avant le 11 mars 2011 ;
- d'un mouvement informatique « Annulée » sur Rhapsodie dans la rubrique IT 9050 - statut de candidature : cocher « Annulée ».

Toute annulation de candidature faite après le 11 mars 2011 n'est pas prise en compte. Après cette date, les candidats sont considérés comme inscrits définitivement aux concours OCTAM 2011.

5. POINTS PARTICULIERS.

5.1. Contrôle élémentaire pour le recrutement officier.

Conformément à l'instruction relative à la protection du secret de la défense nationale au sein du ministère de la défense, les candidats doivent pouvoir être habilités à avoir connaissance d'informations classifiées « confidentiel défense ». Ils font donc l'objet d'une enquête préalable appelée « contrôle élémentaire pour le recrutement officier ».

L'imprimé adéquat du dossier de candidature est adressé par les formations au PPSD local. Les PPSD retournent l'imprimé complété au SRM/OFF.

Si une formation ne trouve pas trace d'habilitation d'un candidat, ni dans la fiche générale personnel (FGP) ou fiche individuelle du marin (FIM), ni au PPSD local, elle lance une procédure d'habilitation.

Les candidats ne peuvent être déclarés admis s'ils n'ont pas été habilités.

5.2. Inaptitude médicale.

Le personnel déclaré inapte lors de la visite médicale d'aptitude au corps technique et administratif de la marine doit faire l'objet d'une demande de maintien en service prise par dérogation aux normes médicales adressée à la direction du personnel militaire de la marine (DPMM), conformément aux prescriptions de l'instruction citée en référence d) (1).

Le personnel déclaré inapte et ne faisant pas l'objet d'une décision de maintien en service par dérogation aux normes médicales n'est pas autorisé à concourir.

Les décisions de maintien ou d'élimination sont du ressort exclusif de la DPMM après avis du conseil de santé du port d'affectation du candidat joint à la demande de maintien.

6. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 0-50491-2009/DEF/DCCM/PERS/MIL du 5 octobre 2009 relative au concours ouvert en 2010 pour le recrutement semi-direct d'officiers du corps technique et administratif de la marine est abrogée.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
directeur du personnel militaire de la marine,*

Olivier LAJOUS.

(1) n.i. BO.

ANNEXE I.
DOSSIER DE CANDIDATURE.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site intramar de la DPMM à l'adresse suivante : Fonction RH/Ressources Humaines/Recrutement/Recrutement Officier/Concours d'admission à l'école de formation des OCTAM (recrutement semi-direct).

Le dossier de candidature doit comporter :

- une fiche de candidature dans laquelle le candidat déclare opter, à l'écrit, soit pour l'épreuve de connaissances juridiques, soit pour l'épreuve de connaissances scientifiques, soit pour l'épreuve de sciences économiques, et s'inscrire à l'épreuve facultative de langue anglaise ;
- une fiche récapitulative du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) en cours de validité ;
- une copie de la fiche générale personnel (FGP) ou fiche individuelle du marin (FIM) ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude ;
- une fiche individuelle pour le contrôle élémentaire dans le cadre du recrutement officier ;
- des photocopies des diplômes scolaires civils détenus ;
- une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- deux photographies d'identité récentes.

Les dossiers complets sont à expédier au SRM/OFF par voie postale ou informatique.

Service de recrutement de la marine
SRM/OFF - concours OCTAM
15 rue de Laborde
CC 25
75398 PARIS Cedex 08

par mail via intramar ou internet aux adresses suivantes :
srm.octam@marine.defense.gouv.fr
laurent.lossignol@marine.defense.gouv.fr

ANNEXE II.
PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES CANDIDATURES.

1. FORME TYPE DU MESSAGE SIGNALANT LES CANDIDATURES.

FM
TO SERVICAMAR PARIS ou SRM
INFO AUTORITÉ(S) MARITIME(S) LOCALE(S) (1)
BT
NON PROTÉGÉ
MCA EXAMEN/OFF
OBJ/CONCOURS D'ADMISSION OCTAM 2011.
REF/CIRCULAIRE N° /DEF/DPMM/SRM/OFF DU
TXT
POUR SRM/OFF - CONCOURS OCTAM
PRIMO/
NOM ET PRÉNOM - GRADE ET SPÉCIALITÉ - MATRICULE - FORMATION (2) (4)
EPREUVE DE CONNAISSANCES (ÉCRIT) : (3)
EPREUVE FACULTATIVE D'ANGLAIS (ORALE) : (5)
SECUNDO/
CENTRE D'EXAMEN SOUHAITÉ :
TERTIO/
INFORMATION(S) COMPLÉMENTAIRES(S) ÉVENTUELLE(S) :
BT

2. PROCÉDURE INFORMATIQUE DE RECUEIL DES CANDIDATURES.

2.1. Mouvement candidature.

Voici l'écran de saisie des mouvements à effectuer.


Initialiser le dépôt de candidature avec l'outil RHAPSODIE - PA 30 - IT 9050 (concours/examen) puis créer




Les rubriques obligatoires à renseigner sont :

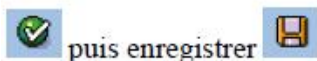
- type concours : 03 ;
- autre concours/examen : Officier dans le corps technique et administratif de la marine ;
- année du concours/de l'examen : 2011 ;
- session du concours : date du mouvement ;
- commentaires : renseigné le centre d'examen et option souhaités.

2.2. Écran de saisie de candidature.

Données de candidature	
Statut candidature	En cours 
Numéro de candidature	0

Concours	
Type concours	03 Concours interne
Corps du concours	
Grade du concours	
Spéc. de recrut.	
Autre concours/examen	Officier dans le corps technique et admini... 
Année du concours/de l'examen	2010
Session du concours	08.04.2010

Commentaires	
Centre d'examen :	Brest
Option :	connaissances juridiques ou scientifiques ou économiques



Vous pouvez également vous aider des fiches réflexes mises à la disposition des BARH par les correspondants Rhapsodie de chaque région.

(1) Officier général commandant de région maritime ou d'arrondissement maritime dont dépend la formation et si elle est différente, autorité maritime locale chargée de l'organisation du centre d'examen écrit souhaité par le candidat.

(2) Si elle est différente de l'autorité origine du message.

(3) Indiquer l'option choisie : juridique, ou scientifique, ou économique.

(4) Ces éléments sont à fournir dans cet ordre sans reporter les intitulés.

(5) Indiquer oui ou non.

Plusieurs candidats peuvent être signalés sur le même message, ils sont alors classés par option choisie.